

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 28/06/2024

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 21/06/2024

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 20

Quorum atteint

Présents (14) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU

Absents représentés (6) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Norbert ISERN
- Yoann AGATI : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Anne GACHON
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne-Marie DELOBEL : pouvoir à Patricia BELKADI

Absents (5) :

- Sylvie VALETTE
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Pascale GRIPON
- Naima DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Anne GACHON

DELIBERATION D2024-53 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – RENOUELEMENT INTEGRAL DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe le Conseil que les multiples démissions de conseillers municipaux membres titulaires et suppléants de la CAO ne permettant plus l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale au sens de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à un renouvellement intégral de ses membres.

Il rappelle que l'article L.1414-2 du CGCT dispose que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 [...] ». »

Pour rappel, les seuils européens sont fixés, au 1^{er} janvier 2024, à 221 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 538 000 euros HT pour les marchés de travaux.

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit que, pour les communes de plus de 3500 habitants, la CAO est composée du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Après appel à candidatures, Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT).

Le Conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret, dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT.

CANDIDATS		SUFFRAGES OBTENUS	ELUS A LA COMMISSION	
Liste Gommeret		20	Liste Gommeret	
TITULAIRES	SUPPLEANTS		TITULAIRES	SUPPLEANTS
Eddy GOMMERET	Roseline TERME		Eddy GOMMERET	Roseline TERME
Patricia BELKADI	Olivier DELMAS		Patricia BELKADI	Olivier DELMAS
Marc OLIVIER	Patrick MOREAU		Marc OLIVIER	Patrick MOREAU
Norbert ISERN	Paul MARTINEZ		Norbert ISERN	Paul MARTINEZ
Gautier VIDAL	Anne DELOBEL	Gautier VIDAL	Anne DELOBEL	

Abroge et remplace la délibération D2020-46 du 18 décembre 2020.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024 05/07/2024

ID : 034-213400880-20240628-D2024_53-DE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.